

Mémento à remettre aux nouveaux assurés

Maintien de votre couverture de prévoyance

1

Au début des rapports de service, vous avez été admis(e) dans l'institution de prévoyance de votre nouvel employeur.

Si vous étiez assuré(e) dans la prévoyance professionnelle pendant votre activité précédente, vous avez droit à une prestation de libre passage. La loi prévoit qu'en cas de changement d'emploi, cette prestation doit être transférée dans la caisse de pension de votre nouvel employeur.

Veillez noter qu'afin de bénéficier d'une couverture optimale après la survenance d'un cas de prévoyance (invalidité, vieillesse, décès), il est indispensable que vous transfériez auparavant tous vos avoirs de prévoyance du 2^e pilier dans la caisse de pension du nouvel employeur. Attention: la conclusion d'une assurance n'est possible qu'avant la survenance d'un cas de prévoyance. Ensuite, il ne nous est plus possible d'accepter le transfert d'une prestation de libre passage. En d'autres termes, transférez suffisamment tôt votre prestation de libre passage; dans le cas contraire, les prestations seront sensiblement diminuées lors de la survenance d'un cas de prévoyance.

Versement de la prestation de libre passage

2

Les informations suivantes sont nécessaires pour procéder à ce versement.

N° de contrat de la nouvelle caisse de pension:

/

Indications sur la personne assurée:

Nom et prénom

Numéro d'assuré

Avoir de vieillesse selon LPP

Prestation de libre passage à l'âge de 50 ans

Prestation de libre passage au moment du mariage/de l'enregistrement de votre partenariat

1^{er} calcul prestation de libre passage

Versement anticipé, total et part LPP

Prestation de libre passage avant le versement anticipé, total et part LPP

Mise en gage

Versement suite à un divorce/à la dissolution d'un partenariat enregistré, total et part LPP

Retraite partielle avec versement d'une rente, date et montant

Retraite partielle avec versement d'un capital, date et montant

Adresse de paiement pour le versement de la prestation de libre passage:

Banque: CREDIT SUISSE (Schweiz) AG, Zürich

IBAN: CH70 0483 5248 6615 6100 0

Titulaire: Pensionskasse Merlion

Neugutstrasse 12

8304 Wallisellen

Veillez envoyer cet avis à la caisse de pension de votre ancien employeur afin qu'elle puisse procéder au versement.

Si vous avez conclu une police de libre passage ou êtes titulaire d'un compte de libre passage, nous vous prions de demander à l'institution de libre passage concernée de procéder à un versement analogue.

Certificat de la caisse de pension

3

Après réception de la prestation de libre passage, nous calculerons votre couverture de prévoyance actuelle et vous ferons parvenir un nouveau certificat de la caisse de pension.